

Département de publication : 45

## Convention de délégation de service public

Annonce BOAMP No 11-172629

---

I. II. III. IV. V.

### **SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE**

#### **I.1) Nom et adresse**

Ville d'Olivet, 283 rue du général de gaulle, à l'attention de direction des marchés, 45160 Olivet. Tél. 02-38-69-75-18. E-mail : marches@mairie-olivet.com. télécopieur 02-38-69-83-78.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.olivet.fr>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://marches-publics.sis-france.com/mairie-olivet>.

#### **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Service des marchés, 283 rue du général de gaulle, à l'attention de céline BOISSAY, 45160 Olivet. E-mail : marches@mairie-olivet.com. Tél. 02-38-69-75-18. télécopieur 02-38-69-83-78. URL : <http://olivet.fr>.

#### **I.2) Nature de l'autorité délégante**

Commune.

### **SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **II.1) Intitulé de la délégation de service public**

délégation de service public de l'exploitation du camping en régie intéressée.

#### **II.2) Texte en application duquel la convention est conclue**

articles L.1411-1 à L.1411-12 et r.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **II.3) Objet de la délégation**

délégation de service public de l'exploitation du camping en régie intéressée.

Le délégataire sera nommé régisseur de la régie d'avance et de recette du camping.

Le régisseur intéressé assurera l'accueil, les réservations, la gestion des emplacements libres et l'affectation de ceux-ci aux usagers, ainsi que l'entretien et l'animation du camping. Le régisseur devra promouvoir l'image du camping.

Le régisseur prendra le site en l'état et devra procéder à la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien pour le bon fonctionnement du camping.

L'Ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien sera également supporté par le futur délégataire.

Domaine de la délégation : Autre : camping

Durée de la délégation : 5 ansAutres précisions :

la convention de délégation prendra effet à compter de la date de signature de ladite convention.

Lieu principal d'exécution de la délégation : rue du pont bouchet, 45160 Olivet.

Code NUTS FR246.

#### **II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention**

Le camping est implanté à quelques kilomètres du centre bourg de la ville, le long du Loiret. La superficie totale est de 9 837 mètres carrés. Le camping est classé en catégorie 2 étoiles, pour 80 emplacements. Quarante six emplacements sont délimités et équipés, dont quarante deux sont classés " Grand confort Caravane ". Il comprend un logement de gardien avec un hall de réception pour la clientèle, deux bâtiments sanitaires chauffés, un bloc sanitaire destiné aux personnes à mobilité réduite, une réserve de stockage, une table de ping pong à disposition de la clientèle.

#### **II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

55220000.

### **SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **III.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

- Une lettre de candidature (Dc1) signée et datée par le candidat ou les candidats dans le cas d'une candidature groupée;

- la déclaration du candidat (Dc2) complétée par le candidat ou les candidats dans le cas d'une candidature groupée ;

- les garanties professionnelles :

- une lettre de motivation présentant le candidat, curriculum vitae et justificatifs de compétences professionnelles ;

### **III.2) Capacité économique et financière**

-mémoire présentant les garanties professionnelles et les moyens techniques du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois exercices ;

- les garanties financières, fiscales et sociales.

### **III.3) Capacité technique et professionnelle**

-note sur l'expérience et les références acquises par le candidat pour la gestion et l'exploitation de campings sur les trois dernières années.

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### **IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité**

DSP Camping.

### **IV.2) Modalités de présentation des candidatures**

Chaque candidat devra fournir les informations définies dans les conditions de participation et dans le règlement de candidature qui est obtenu au service des marchés par courriel : marches@mairie-olivet.com.

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées : Mairie d'Olivet, 283 rue du général de gaulle, 45160 Olivet. E-mail : marches@mairie-olivet.com. Tél. 02-38-69-75-18. télécopieur 02-38-69-83-78. URL : <http://olivet.fr>.

### **IV.3) Condition de délai**

Date limite de réception des candidatures : 9 septembre 2011, à 17 heures.

### **IV.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures**

français

## **SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **V.2) Autres informations**

La consultation se déroule en deux phases : - une phase de sélection des candidatures (la présente consultation), - une phase de sélection des offres examinée par la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT La sélection des candidatures se fera conformément à l'article L.1411-1 du CGCT sur la base des critères suivants : - les capacités professionnelles et les garanties financières, - l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

### **V.3) Procédures de recours**

#### **V.3.1) Instance chargée des procédures de recours**

tribunal administratif, 28 rue de la bretonnerie, 45000 Orléans. E-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr. Tél. 02-38-77-59-00. télécopieur 02-38-53-85-16.

#### **V.3.2) Introduction des recours**

Précisions concernant les délais de recours :

- procédure de conciliation par le président du tribunal administratif telle que prévue à l'article L.211-4 du Code de justice administrative, - recours gracieux auprès de M. le maire dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, - référé précontractuel antérieur à la date de signature de la convention par la personne publique (article 551-1 du Code de justice administrative), - référé suspension avant la signature de la convention contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, - référé contractuel après la signature de la convention (article L 551-13 et suivants du code de justice administrative) ; - recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (article R 421-1 du Code de justice administrative) ; - recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis de publicité annonçant la conclusion de la convention A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir.

#### **V.4) Date d'envoi du présent avis : 2 août 2011.**